

Date de convocation : 26/02/2024  
Nombre de membres en exercice : 15

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi premier mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : FAVEAUX Roseline, GERARD Julie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, LE SENECHAL Caroline, MEYER Frédéric, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, THOMAS David, VITEL Jean-Claude.

Etaient représentés : CLECH Chantal pouvoir à SAMSON-RAOUL Caroline, DAULOUDET Sophie pouvoir à THOMAS David, OLLIVIER Patrick pouvoir à LE MEUR Yves.

Etaient absents : BOCHER Georges.

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves

Présents : 11                      Représentés : 3                      Votants : 14

---

Les membres du conseil municipal avaient été convoqués le 19 février 2024 pour une séance ordinaire du conseil municipal le 24 février 2024. Le conseil municipal n'avait pas pu avoir lieu faute de quorum.

Le conseil municipal a donc été convoqué le 26 février 2024 pour la séance de ce jour comportant un ordre du jour strictement identique.

### **Délibération n°2024-001 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15/12/2023**

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2023.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 15/12/2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2024-002 - Rythme scolaire dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal Yvias/Kerfot à la rentrée 2024**

Rapporteur : Mme le Maire

Le décret n°2017/1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur Académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Compte tenu de ce décret, l'Inspection Académique nous demande de délibérer sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2024.

Par la délibération n°2021-022 du 05/03/2021, la commune avait demandé dérogation en concertation avec la Mairie d'YVIAS avec laquelle elle est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Le conseil d'école du 13/02/2024 souhaite maintenir la semaine d'école à quatre jours (huit demi-journées par semaine) avec le mercredi totalement libéré.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 16/02/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite une dérogation afin de poursuivre, à compter de la rentrée 2024-2025, un enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,
- Fixe les horaires de l'école de KERFOT, selon les contraintes de transports scolaires, comme suit : 8h30-12h00 / 13h40-16h10, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2024-003 - Carte scolaire 2024 dans le département des Côtes d'Armor**

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Conteste le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,
- apporte son soutien au collectif 45 classes,
- demande l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- précise que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2024-004 - Occupation de la salle d'animation communale par l'opération de prévention « la maison de tous les dangers »**

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la demande d'occupation de la salle d'animation communale du 25 au 29 mars 2024, pour une opération de prévention « la maison de tous les dangers » à destination des classes de la grande section au CE2 pour les communes du secteur de Paimpol (Kerfot-Yvias, Paimpol, Pléhédel, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo) par la Caisse Locale des Assurances Groupama Loire Bretagne qui prend en charge l'animation et le transport des écoliers.

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement la salle d'animation communale lors de cette animation qui est dédiée à la prévention des risques domestiques pour les écoliers.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 16/02/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder la gratuité de la salle d'animation communale lors de cette opération de prévention « la maison de tous les dangers » organisée par Groupama Loire Bretagne.

Madame LE ROLLAND Marie-Aimée ne prend pas part au vote (administratrice de la caisse Groupama).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2024-005 – Elagage 2024 – choix de l'entreprise**

Rapporteur M. THOMAS David

Une consultation a été menée afin de missionner une entreprise pour la réalisation de l'élagage avant le 31 mars 2024 sur la commune de Kerfot.

Quatre entreprises ont été sollicitées,

Monsieur THOMAS nomme les quatre entreprises sollicitées : Goëlo Coupe, Brigand, Gorieu, Le Goff Romain, et deux ont répondu. Une étude comparative des tarifs, et des prestations proposées a été réalisée.

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
GOELO COUPE	8 298,55 €	9 958,26 €
LE GOFF Romain	12 960,00 €	15 552,00 €

Madame LE ROLLAND : si on impose une hauteur à Goëlo Coupe - taille à la longueur préconisée ou demandée, ne va-t-il pas augmenter son prix ?

Monsieur THOMAS, Monsieur VITEL et Madame Le Maire précisent que le cahier des charges est respecté par les deux entreprises.

Madame Le Maire signale que les deux entreprises ont déjà travaillé pour la commune et que leur travail a été bien réalisé.

Madame FAVEAUX déplore que l'entreprise Goëlo Coupe ne soit pas venue sur le terrain ; elle fait remarquer que la taille doit être correcte afin d'éviter une autre taille trop rapprochée.

Madame Le Maire précise que la visite sur le terrain n'était pas obligatoire dans le cahier des charges.

Monsieur VITEL précise que le cahier des charges était très bien détaillé et qu'il montre bien le travail à faire – montage photos.

Madame Le Maire précise que c'est David THOMAS qui l'a effectué et il en est remercié.

Monsieur VITEL, Madame Le Maire précisent qu'il faut demander à Goëlo Coupe de tailler à la longueur demandée ou préconisée sans augmentation de prix.

Madame LE GOFF Emilie ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition financière de GOELO COUPE pour un montant de 9 958,26 € TTC,
- Indique que les travaux seront à réaliser avant le 31 mars 2024.
- Autorise Madame Le Maire ou les adjoints à signer les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 8	Contre : 4	Abstention : 1
(CLECH Chantal, DAOULOUDET Sophie, LE MEUR Yves, LE SENECHAL Caroline, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, VITEL Jean-Claude)	(FAVEAUX Roseline, GERARD Julie, LE ROLLAND Marie-Aimée, MEYER Frédéric)	(THOMAS David)

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2024-006 - Épareuse 2024 – choix de l'entreprise**

Rapporteur : M. THOMAS

Une consultation a été menée afin de missionner une entreprise pour le passage de l'épareuse sur la voirie communale et les chemins ruraux au cours de l'année 2024 :

- voirie communale : environ 12,138 km
- chemins ruraux : environ 6,477 km

Suivant le cahier des charges suivant :

### **Cahiers des charges pour entretiens des bords de route communale et chemins ruraux**

#### **1- POUR LA VOIRIE COMMUNALE**

1<sup>er</sup> passage en Juin 2024 :

Tous les accotements et uniquement les talus des virages dangereux.

Hauteur de coupe  $\geq$  15 cm

2<sup>ème</sup> passage entre septembre 2024 et Octobre 2024 :

Tous les accotements et les talus.

Hauteur de coupe  $\geq$  15 cm

## 2- POUR LES CHEMIN RURAUX

1 Passage entre Fin Juillet 2024 et le 30 Septembre 2024 :  
Hauteur de coupe  $\geq$  15 cm

Deux structures ont été sollicitées et ont répondu à la consultation.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
GOELO TP	5 450,00 €	6 540,00 €
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION	18 464,00 €	18 464,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition financière de GOELO TP pour un montant de 6 540,00 € TTC.
- Autorise Madame Le Maire ou les adjoints à signer les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19h19.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal approuvé en conseil municipal du 22/03/2024.

Madame Le Maire, SAMSON – RAOUL Caroline.  	Monsieur le secrétaire de séance, LE MEUR Yves. 
--	---